



Commandement de payer loyers impayés par mon père dont je suis ca

Par **Lefeuve L**, le **12/10/2011** à **15:36**

Bonjour, rnje suis caution pour la location de l'appartement pour mon père, et je vient d'apprendre ce matin, par un huissier devant ma porte, que mon père n'as pas réglé ses loyers depuis plus d'un an !!!rnje n'ai avant ce jour, reçu aucun courrier m'en informant !!rnon me réclame donc la somme de 95785.86 euros !rnje tombe des nues !rnje ne peux pas régler cette somme, alors je voudrais savoir si je peux refuser le paiement de cette facture , étant donné que je ne suis prévenue que plus d'un an après !!???rnsi j'avais été prévenue aussitot, j'aurai pu trouver une solution mais là !!!!rnmerci de votre aide, je suis une maman de 2 enfants désespérée !!!!!

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **15:43**

Si on ne paye pas un commandement de payer dans les deux mois, le bailleur va entamer la procédure d'expulsion de votre père (ce qui ne vous concerne pas) et assigner le locataire et la caution en paiement des loyers.rnDonc ne payez pas, attendez l'audience oùrn- vous ferez valoir la négligence du bailleur d'avoir attendu un anrn- vous demanderez une remise partielle de la dette au motif de cette négligence et un échelonnement du reste (vous présenterez les justificatifs de vos revenus, de vos charges et proposerez un paiement mensuel raisonnable)rn- selon vos revenus, demandez l'aide juridictionnelle ou voyez avec vos contrats d'assurance si vous n'auriez pas une protection juridique. Un avocat ne serait pas négligeable pour bien présenter tous les arguments et le dossier.rnrnPeut-être qu'en voyant que vous ne payez pas, votre père aura peur de se faire expulser et paiera. Est-ce qu'il a des revenus pour payer ?rnrn[citation]réglé ses loyers depuis plus d'un an !!!rnje n'ai avant ce jour, reçu aucun

courrier m'en informant !!non me réclame donc la somme de 95785.86 euros [/citation] un loyer de 7000 euros par mois ???? rnIl faut aussi étudier çarn- montant du loyer ?rn- montant de vos revenus ?nrnRelisez l'engagement de caution que vous avez signé, il faut vérifier sa validité.

Par **Lefeuve L**, le **12/10/2011** à **15:58**

EN fait, le papier délivré par l'huissier s'intitule un commandement aux fins de saisie vente ...je ne sais pas ce que ça signifie ..rnIl informe un arriéré loyers et charges au 31.03.2011 de 4893.74€ et ensuite, les loyers de 628.06 euros, plus les frais de commandement et le coût du présent acte de 175 euros, et 120 euros environs ...rnTout ça faisant un montant de 9578.86€ ! rnOui je crois que j'ai une assistance juridique dans mon contrat assurance maison...rnMOn père attend un passage de commission pour être déclaré handicapé suite à maladie pro, il va toucher le rsa, et des indemnités de la caisse prévoyance de son job, il dit qu'il voit une assistante sociale pour trouver une solution, et que dès qu'il commencera à payer,même une petite somme, cela arrêtera les poursuites de mon encontre ! Je doute.....j'ai très peur !